

Informations relatives aux examens télésurveillés

Préambule

Le choix de la modalité d'examen doit être effectué lors de l'inscription pédagogique.

Par défaut, les examens des formations dispensées à distance (EAD) sont organisés en présentiel. Les étudiants qui souhaitent composer à distance sous télésurveillance doivent en faire la demande obligatoirement au moment de leur inscription pédagogique en début d'année universitaire¹.

Cette option est soumise au paiement de frais spécifiques, selon le tarif en vigueur (<https://droit.univ-lille.fr/formations/enseignement-a-distance-ead/tarif>).

1. Dispositions générales

1.1. Chaque étudiant doit disposer :

- d'un ordinateur équipé d'une webcam fonctionnelle (ordinateur portable ou ordinateur fixe équipé d'une caméra permettant de filmer l'environnement à 365°) ;
- d'une connexion internet stable et fiable ;
- du navigateur Google Chrome (fortement recommandé).
- d'un environnement calme et silencieux (il doit être seul dans la pièce).

En cas de défaillance technique durant l'examen, coupure électricité, internet, ..., aucune épreuve de substitution ne pourra être proposée. L'épreuve est considérée comme non rendue.

La plateforme d'examen est un site web, dans ce sens aucun logiciel n'est à installer et aucune action de lecture / écriture n'est réalisée sur le terminal des candidats.

¹ L'aménagement des examens pour raison de santé (sur décision CHPE) prévoyant un secrétaire d'examen, n'est pas compatible avec la télésurveillance.

1.2. Un test technique préalable est proposé avant la première épreuve pour vérifier le matériel et la connexion.

1.3. Une tenue décente est exigée pendant toute la durée de l'épreuve. Les oreilles doivent être dégagées (a minima durant le contrôle d'identité - voir ci-dessous).

1.4. Le contrôle d'identité est obligatoire. L'étudiant doit présenter :

- une pièce d'identité officielle (passeport ou carte nationale d'identité),
- sa carte d'étudiant.

L'absence de présentation d'un justificatif d'identité valide empêche l'accès à l'épreuve.

1.5. Les examens doivent se dérouler **strictement aux horaires de la métropole**. Les étudiants résidant dans une autre zone horaire doivent en tenir compte : aucun aménagement n'est possible.

1.6. Tout appareil électronique ou de communication à distance est interdit pendant l'épreuve : Téléphones portables, tablettes, montres connectées, traducteurs électroniques, messageries, lunettes connectées, écouteurs, oreillettes, etc.

Les téléphones doivent être éteints et déposés conformément aux consignes avant le début de l'épreuve.

2. Accès à l'examen, durée et retards

2.1. Le contrôle d'identité et de l'environnement est réalisé **30 minutes avant le début de l'épreuve**. Ce contrôle comporte 6 étapes :

- Étape 1 : Contrôle d'identité
- Étape 2 : Présentation du téléphone portable et mise hors de portée
- Étape 3 : Tour d'environnement 360°
- Étape 4 : Présentation du bureau (espace de travail) dégagé
- Étape 5 : Gestionnaire de tâche (fermeture des applications actives hors navigateur + antivirus)
- Étape 6 : Lorsque l'utilisation de documents est autorisée (cette autorisation étant explicitement mentionnée sur le sujet de l'examen),

un contrôle préalable est effectué. Ce contrôle vise à s'assurer que lesdits documents, et en particulier les codes, ne comportent aucune annotation, ajout manuscrit ou commentaire.

2.2. La durée de l'épreuve figure sur la convocation individuelle de l'étudiant.

2.3. Tout étudiant arrivant avec un retard supérieur à **30 minutes après le début de l'épreuve** ne sera pas autorisé à composer.

2.4. Les étudiants ne peuvent quitter la session qu'**après une heure de composition** (quelle que soit la durée de l'épreuve). L'étudiant ayant quitté définitivement la session ne peut être autorisé à reprendre l'épreuve.

2.5. A l'exception du point 2.6, aucune sortie de champ de la caméra, pause ou aménagement particulier n'est autorisé, sauf si une demande préalable a été déposée dans le cadre d'un régime spécial d'études (accordé par la Direction de l'université ou le BVEH pour raison médicale - <https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/etudes-et-handicap> -) et validé par une notification officielle (l'étudiant doit fournir les justificatifs en amont de l'épreuve, avec un délai minimal de 15 jours).

2.6. Il est admis que, pour les épreuves d'une durée égale ou supérieure à deux heures, une seule sortie aux toilettes puisse être autorisée, pour une durée n'excédant pas trois minutes.

3. Obligations particulières

Les surveillants ne sont pas autorisés à fournir d'aide aux étudiants.

Les étudiants sont tenus de se conformer aux instructions données par les surveillants et par les agents chargés de la télésurveillance (repositionner la caméra, tour de bureau filmé durant l'épreuve, etc).

4. Fraude et discipline

4.1. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'organisme de télésurveillance transmet à l'Université les preuves (notamment vidéo).

4.2. L'Université établit alors un procès-verbal de fraude, communiqué à l'étudiant pour signature. Le refus de signer est mentionné au procès-verbal.

4.3. Toute fraude est susceptible d'entraîner la saisine de la section disciplinaire de l'Université, conformément aux dispositions prévues par le règlement des études de la FSJPS.

5. Dépôt des copies

5.1. Les étudiants composent directement sur la plateforme de télésurveillance.

5.2. Comme en présentiel, seul le travail réalisé sur la plateforme est corrigé. Tous documents envoyés en dehors de ce cadre ne sont pas pris en compte.

5.3. Les étudiants doivent veiller à ce que leur ordinateur ne passe pas en veille. Toute déconnexion entraînant l'impossibilité de déposer le travail reste sous la responsabilité de l'étudiant.

6. Clause relative au traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de la mise en place d'examens à distance avec dispositif de télésurveillance, l'étudiant(e) reconnaît et accepte que des données à caractère personnel puissent être collectées et traitées.

Politique de protection des données personnelles

La Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales (FSJPS) met en œuvre, sous la responsabilité de l'Université de Lille, un traitement de données personnelles ayant pour objet l'organisation, le passage et la télésurveillance d'examens à distance. Sa base légale repose sur l'exercice des missions d'intérêt public de l'établissement, conformément à l'article 6. 1.e. du RGPD.

Quelles sont les données collectées ?

- Les informations nécessaires au suivi et à la vérification du bon déroulement de l'épreuve : données d'identification (nom, prénom, adresse mail institutionnelle, institution de rattachement), tiers temps et autorisations spécifiques dans le cadre de l'examen, le cas échéant, sans mention de motif, fuseau horaire ;

- Adresse IP et détails du navigateur utilisé ;
- Données liées à votre activité sur la plateforme du prestataire (données de connexion, toute catégorie de donnée à caractère personnel fournie lors de votre utilisation de l'application (documents téléversés au sein de l'application, dans les interfaces, dans les enregistrements de l'affichage de l'écran de votre terminal, dans les captations vidéo, photos et audio) ;
- L'enregistrement vidéo et audio de la session d'examen, incluant la capture image de votre justificatif d'identité aux fins de contrôle d'identité préalable et/ou pendant l'épreuve ;

Nous veillons à respecter le principe de minimisation et ainsi collecter et traiter uniquement les données personnelles utiles pour rendre le service concerné.

Ces données sont traitées exclusivement pour les besoins de l'organisation, du passage et de la surveillance de l'examen à distance. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation ultérieure à d'autres fins.

D'où proviennent ces données ?

Vos données d'identification, tiers temps et autorisations spécifiques sans mention de motif ont été collectées par votre composante et transmises au prestataire.

Les données audio et vidéo, incluant votre justificatif d'identité, sont collectées sur la plateforme par votre webcam via votre navigateur. Les compositions sont téléchargées sur la plateforme par le candidat. Les observations du surveillant durant l'épreuve sont effectuées sur la plateforme. Les échanges et assistances entre candidat et surveillant se font par chat via la plateforme.

Quelle durée les conservons-nous sur la plateforme du prestataire ?

<i>Catégories de données</i>	<i>Durées de conservation</i>
Les données permettant de vous identifier (compte candidat).	La durée de conservation des données de votre compte sur la plateforme du prestataire est de 36 mois maximum à compter de votre dernière activité au sein de l'application. Vous avez la possibilité de supprimer votre compte en toute autonomie, à la condition expresse qu'il ne soit pas lié à une session d'examen active, planifiée ou archivée.
Données liées à une session d'évaluation (candidats, réponses et conversations, en ce compris les éventuelles captures d'images des pièces d'identité, à la demande du responsable de traitement, conservées dans les conversations associées à la session)	8 mois maximum après l'archivage.
Données des journaux d'accès	12 mois maximum

A l'issue de ces durées de conservation, les données sont supprimées de la plateforme puis conservées par l'institution, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques.

Qui traite et accède à vos données ?

Chaque candidat a accès à son propre tableau de bord sur la plateforme du prestataire.

Les services administratifs habilités de la composante ont accès aux données personnelles à des fins de gestion.

Les correcteurs sont destinataires des compositions des candidats hors plateforme.

Les personnes habilitées par le prestataire ont accès aux données personnelles à des fins de support technique et de surveillance des épreuves d'examen.

Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer ?

Vous disposez des droits suivants :

- droit d'être informé ;
- droit d'accès à vos données;
- droit de rectification de vos données ;
- droit à la limitation du traitement dans les limites fixées par l'article 18 du RGPD ;
- droit d'opposition dans les limites fixées par l'article 21 du RGPD.

Les questions et demandes d'exercice de droits peuvent être adressées (en fournissant dans ce cas une preuve d'identité) au Délégué à la protection des données personnelles :

par voie électronique à dpo@univ-lille.fr ;

par voie postale :

Délégué à la Protection des Données

Université de Lille

42 rue Paul Duez

59000 LILLE

Si vous n'obtenez pas de réponses à vos requêtes dans un délai maximal d'un mois vous pouvez porter une réclamation auprès de la CNIL (RGPD, art. 13) à l'adresse suivante :

Cnil – Service des plaintes

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22